

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Nombre de Membres :

Date de convocation du Conseil : le 04 novembre 2024

En exercice : 19

Présents :

Présents : 14

MMES CROUZETTE, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE

Votants : 18

MM. LEYRIS, CHAMBRAS, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES

Délibération N° 056-2024

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE –
MARCHES INFERIEURS
A 25 000€ HT**

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES), POUGET

MM MAZEAUD (procuration à Mme CROUZETTE) et MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Mme le maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire.

En matière de marchés publics, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui est appliqué.

Le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faible montant) avec un fournisseur, une entreprise de travaux ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique du conseil municipal.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé de donner une délégation de pouvoir au maire pour:

- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération ne dépasse pas 25 000€ H.T.

Le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Accusé de réception en préfecture
019-211925508-20241108-D056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

- D'autoriser le maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération ne dépasse pas 25 000 € HT.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241108-D056-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024